



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2024-18

7.1.2.4 – Décision budgétaire modificative

Budget – Virement de crédits n° 1

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2021 autorisant le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

CONSIDERANT que les crédits inscrits à l'opération 50 – Acquisition signalisation-mobilier urbain sont insuffisants pour mandater les frais relatifs aux panneaux de clôture des points de regroupements, à la signalétique rue de Tours, à l'acquisition d'un abris-bus,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter des crédits,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération 50 – acquisition signalisation-mobilier urbain Cpte 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 10 000,00 €	
Opération 83 – Aménagement traversée du Bourg Cpte 2151 – Réseaux de voirie	- 10 000,00 €	
Total INVESTISSEMENT	-	-

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, 27 juin 2024

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	27/06/2024
Reçu en Préfecture le	27/06/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743—20240627-D2024-18-AU	
Publication électronique le	28/06/2024

